Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 02/02/2023 à 16h30 Réference de l'AR : 010-221000052-20230123-012023\_11-DE Publié le 02/02/2023 ; Rendu exécutoire le 02/02/2023

## Annexe 04. Décision commission permanente Département 012023/11 suppression plan d'alignement

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMISSION PERMANENTE** 

**DÉPARTEMENT DE L'AUBE** 

Séance du lundi 23 janvier 2023

Service de l'Assemblée

Extrait du procès-verbal des délibérations

Délibération n° 012023/11

## **VOIRIE DÉPARTEMENTALE**

Suppression des plans d'alignement des routes départementales à La Rivière-de-Corps

Date de convocation :

13/01/2023

Le lundi 23 janvier 2023 à 10h00,

la Commission permanente, légalement convoquée, s'est

réunie au lieu habituel de ses séances sous la présidence de

Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT.

Nombre de Conseillers

en exercice: 34 présents: 32 votants: 33

Etaien exesents combission parameter and characterial properties and the properties of the parameter and the properties of the parameter and the parameter a

formant la majorité des membres de la Commission permanente en exercice.

Excusé(s) : Monsieur Philippe PICHERY

Excusé(s) ayant donné

procuration(s) : Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT à Monsieur Jean-Yves MATHIAS

La Commission permanente du Conseil départemental, agissant par délégation de l'Assemblée départementale et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Donne** un accord de principe sur la suppression des plans d'alignement des routes départementales n° 53A, n° 94, n° 94B, n° 53, applicables sur le territoire de la Commune de La-Rivière-de-Corps, en particulier les tronçons suivants :

- une section de la route départementale n° 53A Traverse de La-Rivière-de-Corps rue Sadi Carnot, section comprise entre la route nationale n° 60 (RN 60) et la route départementale n° 53 (plan d'alignement approuvé le 27 juillet 1928);
- une section de la route départementale n° 94, de Bouilly à Sainte-Savine entre la route départementale n° 53 et la RN 60 (plan d'alignement approuvé le 19 décembre 1979) ;
- une section de la route départementale n° 94B, entre la rue Jules Cuisin et la rue Pasteur (plan modificatif des alignements approuvés les 27 octobre 1876, 28 juillet 1928 et le 6 novembre 1935) ;
- une section de la route départementale n° 53, de Bouilly à Sainte-Savine entre la route départementale n° 53 et la route nationale n° 60 (plan d'alignement approuvé le 19 décembre 1979);
- une section de la route départementale n° 53 (plan d'alignement modificatif, de Marayeen-Othe à Troyes, de la section côté Torvilliers à la rue Étienne Dolet, approuvé le 19 juin 1970);
- une section de la route départementale n° 94, de Bouilly à Sainte-Savine, entre la route départementale n° 94B côté Lépine et la route départementale n° 53 (plan d'alignement approuvé le 20 mars 1979);
- une section de la route départementale n° 94, de Bouilly à Sainte-Savine, rue Pasteur, entre la route départementale n° 53 et la route nationale n° 60 (modification du plan du 19 décembre 1979, approuvée le 21 janvier 1987) ;
- une section de la route départementale n° 94, (modification partielle du plan d'alignement du 18 janvier 1979 (entre la route départementale n° 94B rue Pierre Giry et le chemin rural 35 dit Voie Pouyot), approuvée le 02 juillet 1992) ;
- une section de la route départementale n° 94, (modification partielle du plan d'alignement du 18 janvier 1979, du repère 38 au repère 42, le long de la route départementale n° 53, approuvée le 02 juillet 1992);
- une section de la route départementale n° 94B, (plan de la rue Jules Cuisin (entre la rue Etienne Dolet et la route départementale n° 53), approuvé le 22 juillet 1983).

**Approuve** la délégation à la Commune de La Rivière-de-Corps de la conduite de l'enquête nécessaire à la suppression des plans d'alignement conjointement à l'enquête publique réalisée dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme.

**Précise** que la décision définitive de suppression des plans d'alignement sera validée par une nouvelle décision de la Commission permanente, au vu des résultats de l'enquête publique et de l'avis du Conseil municipal.

MARIE-NOELLE PIGOLLOT

MARIE-NOELLE RIGOLLOT 2023.02.02 14:09:21 +0100 Ref:20230131\_145401\_3-3-O Signature numérique Par absence et par délégation, le Conseiller Départemental

Fait le 31/01/23

## RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

## **COMMISSION PERMANENTE**

Séance du lundi 23 janvier 2023

Direction des routes

Rapport de M. le Président n°012023/11

OBJET:

**VOIRIE DÉPARTEMENTALE** 

Suppression des plans d'alignement des routes départementales à

La Rivière-de-Corps

Par délibération de son Conseil municipal du 26 septembre 2022, la Commune de La-Rivière-de-Corps a sollicité du Département de l'Aube la suppression des plans d'alignement concernant les routes départementales traversant le territoire communal.

Il s'agit plus particulièrement des tronçons suivants

- une section de la route départementale n° 53A Traverse de La-Rivière-de-Corps – rue Sadi Carnot, section comprise entre la route nationale n° 60 (RN 60) et la route départementale n° 53, plan d'alignement approuvé le 27 juillet 1928 ;
- une section de la route départementale n° 94, de Bouilly à Sainte-Savine entre la route départementale n° 53 et la RN 60, plan d'alignement approuvé le 19 décembre 1979 ;
- une section de la route départementale n° 94B, entre la rue Jules Cuisin et la rue Pasteur, plan modificatif des alignements approuvés les 27 octobre 1876, 28 juillet 1928 et le 6 novembre 1935 ;
- une section de la route départementale n° 53, de Bouilly à Sainte-Savine entre la route départementale n° 53 et la route nationale n° 60, plan d'alignement approuvé le 19 décembre 1979 ;
- une section de la route départementale n° 53, plan d'alignement modificatif, de Maraye-en-Othe à Troyes, de la section côté Torvilliers à la rue Etienne Dolet, approuvé le 19 juin 1970 ;
- une section de la route départementale n° 94, de Bouilly à Sainte-Savine, entre la route départementale n° 94B côté Lépine et la route départementale n° 53, plan d'alignement approuvé le 20 mars 1979 ;
- une section de la route départementale n° 94, de Bouilly à Sainte-Savine, rue Pasteur, entre la route départementale n° 53 et la route nationale n° 60, modification du plan du 19 décembre 1979, approuvée le 21 janvier 1987 ;
- une section de la route départementale n° 94, modification partielle du plan d'alignement du 18 janvier 1979 (entre la route départementale n° 94B rue Pierre Giry et le chemin rural 35 dit Voie Pouyot), approuvée le 02 juillet 1992 ;

- une section de la route départementale n° 94, modification partielle du plan d'alignement DU 18 janvier 1979, du repère 38 au repère 42, le long de la route départementale n° 53, approuvée le 02 juillet 1992 ;
- une section de la route départementale n° 94B, plan de la rue Jules Cuisin (entre la rue Etienne Dolet et la route départementale n° 53), approuvé le 22 juillet 1983.

Compte tenu de la largeur actuellement satisfaisante de ces routes départementales, il pourrait être donné une suite favorable à la demande de la Commune de La-Rivière-de-Corps.

L'enquête publique nécessaire à la suppression des plans d'alignement sera conduite dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme sur le territoire de la Commune.

En conclusion, il est proposé à la Commission permanente, en vertu de la délégation qu'elle détient de l'Assemblée départementale (délibération n° 2021-RE1-II-6 du 1<sup>er</sup> juillet 2021), de bien vouloir :

- donner un accord de principe sur la suppression des plans d'alignement des routes départementales n° 53A, n° 94, n° 94B, n°53, applicables sur le territoire de la Commune de La-Rivière-de-Corps ;
- déléguer à la Commune la conduite de l'enquête nécessaire à la suppression des plans d'alignement conjointement à l'enquête publique réalisée dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme ;
- préciser que la décision définitive de suppression des plans d'alignement sera validée par une nouvelle décision de la Commission permanente, au vu des résultats de l'enquête publique et de l'avis du Conseil municipal.

J'invite la Commission permanente à en délibérer.

		* * * *